

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date d'affichage : 15/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS ou de Monsieur Jacques HERVIEU.

Présents : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, GALLIER Erick, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie.

Absents excusés : ALEXANDRE Yves donne pouvoir à VENGEONS Christian ; DAVID Nathalie donne pouvoir à Annie BLIN ; DESGUEE Jérémie donne pouvoir à HERVIEU Jacques, FREENE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, GODARD Jacky donne pouvoir à GILETTE Valérie ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à MOTTIN Christelle ; GILBERT Sébastien, RAVACHE Jérôme.

Absents : LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël.

Présents : 12 à 13 **Pouvoirs** : 6 **Votants** : 17 à 19

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Taux de fiscalité directe 2025

Délibération 2025-04-11

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts fixant la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 stipulant la compétence du Conseil Municipal à fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts stipulant que la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales ;

Considérant le rapport du Maire exposant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité ;

Considérant la délibération 2017-02-32 sur le lissage des taxes et donnant les taux effectifs suivants sur l'année 2025 :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.58 %	15.53 %	28.72 %
Missy	11.30 %	18.15 %	31.89 %
Noyers-Bocage	12.08 %	16.90 %	29.01 %
Tournay-sur-Odon	11.01 %	16.71 %	29.33 %

Considérant l'actualisation des taux en raison de la suppression de la taxe d'habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant l'actualisation de l'ensemble de taux transmis par les services de la DGFIP dans le cadre du lissage faisant figurer les taux suivants sur chaque avis d'imposition selon les communes déléguées :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.74 %	37.65 %	28.73 %
Missy	12.74 %	40.27 %	31.89 %
Noyers-Bocage	14.11 %	39.02 %	29.01 %
Tournay-sur-Odon	12.24 %	38.82 %	29.33 %

Considérant, dans un souci de bonne gestion administrative, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux de référence pour le faire apparaître dans l'Etat 1259 COM.

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux de référence de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 39.11%

FIXE le taux de référence de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 29.63%

FIXE le taux de référence de la Taxe d'Habitation pour l'exercice 2025 à 11.42 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Etat 1259 COM

Certifié exécutoire le
18/04/2025,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

